

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 20 MARS 2025**

**OBJET / GAIA : Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 14 mars 2025.**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29  
Nombre de présents / hor zirenak : 22  
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xavier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Yolande Huguenard, adjointe, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Jacques Lassus, M. Sébastien Carre, M. Peio Etxeleku, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Yolande Huguenard à Mme Eliane Aizpuru ; Mme Corinne Othatcegy à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Robert Poulou ; M. Sébastien Carré à M. Christian Devèze ; M. Peio Etxeleku à M. Jean-François Lacosta ; M. Philippe Bacardatz à Mme Amaia Beyrie ; M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois non permanents de surveillant de musées et de monuments historiques à temps non complet à raison de 30 heures par semaine en moyenne, comme suit :

- Du 1<sup>er</sup>/04/2025 au 09/11/2025 : 6 emplois non permanents à temps non complet de surveillant de musées et de monuments historiques.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Les surveillants de musées et de monuments historiques sont chargés des conditions d'accueil du public. Ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux, conformément aux obligations de services définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements. Ils peuvent, en outre, assurer la conduite de visites commentées et participer à l'animation des établissements.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois seraient rémunérés sur la base de l'indice majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale, au prorata du temps de travail réalisé.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** la création de 6 emplois non permanents à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine en moyenne, de surveillant de musées et de monuments historiques pour la période du 1<sup>er</sup>/04/2025 au 09/11/2025,

**PRÉCISE** que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale, au prorata du temps de travail réalisé,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Joana LACARRA**

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza